



Tous les sports. Un seul univers.

**Objectif
+50 000
emplois**

**Sécuriser, libérer
et transformer
le sport.**





✦ Objectif +50 000 emplois. Sécuriser, libérer et transformer le sport.

Le sport dépasse aujourd'hui amplement la simple pratique d'une activité physique. Impactant tous les domaines de la société, au travers de millions de pratiquants et de bénévoles, de centaines de milliers d'entreprises et de salariés, c'est un outil hors norme et naturel au service des politiques publiques.

Impacts économiques, sociaux et sociétaux : le rôle du sport doit être valorisé dans toute sa dimension par l'État et l'ensemble des pouvoirs publics. Pierre angulaire de la cohésion nationale, le sport est tout autant un moteur majeur de notre économie et un acteur de la transition numérique et écologique.

De l'organisation de grands événements au sport en entreprise, du sport professionnel à l'économie sociale et solidaire, de la féminisation au sport santé, des loisirs sportifs marchands au mouvement sportif qui se professionnalise : le sport est un levier de croissance et de création d'emplois inestimable, avec une augmentation annuelle de plus de 3,5 % du nombre d'emplois depuis vingt ans. Pour le seul domaine du fitness, cette croissance annuelle atteignait 17% en 2017.

Avec 150 000 salariés comptabilisés en 2017, ils pourraient être plus de 200 000 dans le sport d'ici à 2027.

**À nous de le concrétiser :
+ 50 000 emplois et un secteur
économique rayonnant
pour la France.**

Durement frappés par la crise sanitaire depuis presque deux ans, le sport et son économie ont

subi un violent coup d'arrêt. Soutenir la reprise d'un secteur économique de premier plan doit être la priorité.

À l'approche de l'organisation de grands événements sportifs internationaux sur le territoire français (notamment Courchevel-Méribel 2023, France 2023, Paris 2024), il s'agit aussi de tout faire pour que ces temps forts soient de vrais leviers de pérennisation des emplois créés et de diplomatie économique.

Le COSMOS veillera de plus à ce que le sport trouve toute sa place au sein de la prochaine organisation gouvernementale pour ne pas passer à côté des enjeux du mandat 2022-2027.

Pour qu'il puisse poursuivre sa marche en avant et jouer pleinement le rôle qui est le sien, notre secteur sport doit maintenant relever les défis qui se présentent : compétitivité, formation de la jeunesse, professionnalisation, conséquences de la massification et de la diversification de la pratique, redéfinition d'un modèle économique adapté à chacune de ses composantes, qu'elle soit associatives ou commerciales, segmentation des carrières, inclusion sociale...

Le COSMOS formule ainsi des propositions innovantes et ambitieuses, pour que le sport réponde, à hauteur de son immense potentiel, aux grands enjeux de la France.

✦ **Le COSMOS, l'organisation patronale du sport.**

Créé en 1997, le COSMOS fédère l'ensemble des employeurs et entreprises du sport, qu'ils soient issus du secteur associatif (fédérations sportives, associations et clubs), du sport professionnel (ligues et clubs professionnels) et du sport commercial (organismes d'événements sportifs, gestionnaires d'équipements, entreprises des loisirs sportifs marchands).

Le COSMOS représente et défend ainsi les intérêts de plus de 7 000 structures sportives adhérentes auprès des pouvoirs publics. Il a notamment été le porte-parole du sport au sein de la cellule de continuité économique du ministère de l'Économie tout au long de la crise sanitaire. Au quotidien, le COSMOS est l'interlocuteur privilégié du gouvernement, de l'Élysée et des parlementaires, notamment sur les enjeux économiques, d'emploi et de formation de notre secteur.

Le COSMOS porte aussi la voix des employeurs et entreprises du sport dans toutes les négociations de branche et les guide dans la résolution de leurs problématiques quotidiennes en leur proposant notamment accompagnements juridiques et sessions de formation.

Depuis 15 ans, plus de 150 avenants à la Convention Collective Nationale du Sport ont été signés, témoignant d'un dialogue social efficace et dynamique. En outre, le COSMOS élabore la politique emploi/formation proactive et ambitieuse du secteur sport.

Le COSMOS est par ailleurs présent dans les territoires partout en France. Fort de ses 160 représentants dans plus de 90 départements de métropole et d'outre-mer, il représente toute la diversité du sport et garantit son unité à toutes les échelles politiques.

✦ Chiffres clés

Le COSMOS c'est :

7 000

entreprises et associations adhérentes

70 000

salariés couverts

14 milliards €

de chiffre d'affaires cumulé

97%

de représentativité dans
la branche professionnelle
du sport

Le COSMOS dans les territoires c'est :

160

représentants

90

départements métropolitains
et outre-mer couverts

La branche du sport c'est :

23 500

structures employeuses

150 000

salariés

3,5 %

de croissance d'emploi
par an depuis plus de 20 ans

55 millions €

de collecte formation

70 000

Certificats de Qualification Professionnelle
délivrés depuis 2008

10,1 milliards €

de valorisation du bénévolat

La filière sport c'est :

113 000

entreprises

360 000

associations

448 000

emplois

90,8 milliards €

de chiffre d'affaires cumulé

37 millions

de pratiquants de plus de 15 ans

16 millions

de licenciés

6 millions

d'abonnés dans les salles
de fitness

Porté par l'organisation de grands événements sportifs, le secteur du sport est en pleine mutation. Cette dynamique peut changer positivement la vie des Français. Pour l'accompagner, nous portons des propositions concrètes afin de mettre le sport au cœur du programme des candidats à l'élection présidentielle.

Réunis autour de 5 grands enjeux, nous sommes convaincus de la force du sport comme créateur d'emplois et de valeur, facteur d'inclusion sociale et d'insertion, enjeu de santé publique et acteur de la transition écologique et numérique.

01

Renforcer l'attractivité économique



Accompagner la sortie de crise économique ... p. 14

- 1 - Décaler et étaler le remboursement des Prêts Garantis par l'État.
- 2 - Supprimer les impôts de production les plus préjudiciables pour soutenir nos entreprises.



Soutenir l'économie de nos événements sportifs p. 15

- 1 - Abaisser la TVA sur l'inscription à un événement sportif à 5.5%.
- 2 - Geler les coûts des dispositifs de sécurité publique imposés aux organisateurs d'événements sportifs.



Renforcer la compétitivité économique du sport professionnel p. 16

- 1 - Reconsidérer les modalités d'exploitation des attributs de la personnalité des joueurs et entraîneurs.
- 2 - Réduire les conséquences financières de la fusion AGIRC-ARRCO.
- 3 - Reconnaître le métier de sportif professionnel comme « emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières » (ECAP).
- 4 - Légaliser et développer la publicité virtuelle.



Relancer la croissance des loisirs sportifs marchands p. 18

- 1 - Encourager la pratique sportive avec une TVA à 5.5% pour les loisirs sportifs marchands.
- 2 - Pérenniser, simplifier et élargir le dispositif Pass'Sport aux acteurs des loisirs sportifs marchands et de l'événementiel sportif.



Transformer le modèle économique et la fiscalité de nos associations p. 19

- 1 - Sécuriser les dispositifs sociaux d'allègements de charges de nos employeurs et diminuer la fiscalité sur les bas salaires.
- 2 - Réformer et sécuriser la fiscalité des associations sportives notamment celles supports de clubs professionnels.
- 3 - Permettre aux associations sportives d'adopter le modèle SCIC.
- 4 - Donner plus de marge de manœuvre aux collectivités dans leur soutien économique.
- 5 - Pérenniser le dispositif de transformation en don de l'adhésion à une association sportive et rendre possible le don de RTT à une association sportive.
- 6 - Renforcer le recours au mécénat dans le sport par les entreprises.
- 7 - Instaurer un crédit d'impôt pour les entreprises investissant dans un club, société ou association.
- 8 - Reconsidérer le plafond des déductions accordées au titre du mécénat individuel.

02

Développer l'emploi et former pour demain



Pérenniser la croissance de l'emploi p. 24

- 1 - Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la pérennisation des emplois orientés vers les activités de développement.
- 2 - Créer un guichet unique des métiers du sport dans chaque région piloté par l'ANS.
- 3 - Lever les obstacles à la mutualisation des emplois.



Reconnaître le rôle du sport comme moteur de l'insertion sociale et de l'inclusion économique p. 26

- 1 - Soutenir financièrement les actions de la branche en faveur de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale par le sport.



Poursuivre le soutien à l'apprentissage p. 26

1 - Pérenniser les aides de 5 000 € et 8 000 € à l'embauche des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation.



Appuyer une politique de formation exemplaire p. 27

1 - Rendre les structures formatrices aux CQP et TFP éligibles à la part libre de la taxe d'apprentissage.

2 - Financer les formations pour les métiers en tension, les publics en emploi fragile et les dirigeants bénévoles.

3 - Être associés dans la co-construction des dispositifs de certification.

4 - Tenir compte des spécificités du sport dans le cadre de l'enregistrement des diplômes au RNCP.

5 - Adapter l'application de la TVA sur les contributions formation au régime fiscal des structures contributrices.

Reconnaître la spécificité du sport et du recours au bénévolat



Consacrer la spécificité du sport p. 32

- 1 - Inscrire la spécificité du sport dans la loi et préserver le sport français.
- 2 - Reconnaître un temps sportif adapté à l'organisation de manifestations sportives.
- 3 - Favoriser la reconversion des sportifs de haut niveau et professionnels.



Sécuriser le statut du bénévole p. 33

- 1 - Reconnaître et sécuriser la pratique du bénévolat pour les employeurs.
- 2 - Soutenir financièrement l'engagement bénévole.
- 3 - Limiter les responsabilités juridiques des dirigeants associatifs bénévoles.
- 4 - Octroyer des trimestres de retraite aux dirigeants employeurs bénévoles.
- 5 - Créer une carte de reconnaissance de dirigeant employeur bénévole labellisée.
- 6 - Permettre à tous de prendre des congés pour s'engager dans une association.
- 7 - Rendre le Compte d'Engagement Citoyen plus attractif.

04

Promouvoir le sport santé et le sport en entreprise



Démocratiser le sport santé p. 38

1- Rembourser le sport sur ordonnance pour démocratiser son utilisation et communiquer sur les actions mises en place.



Favoriser la pratique du sport en entreprise p. 39

1- Créer un crédit d'impôt « APS » pour les entreprises.

2- Ouvrir une réflexion sur l'intégration d'équipements sportifs aux espaces de bureaux nouvellement construits pour les grandes entreprises.

3- Sécuriser les employeurs face aux risques d'accident du travail.

05

Être exemplaire sur la transition écologique et numérique



Accélérer la transition écologique et la numérisation du sport p. 42

1- Confirmer l'accompagnement pérenne à la digitalisation et transformation numérique des clubs.

2- Accélérer la transition écologique du secteur sport.

3- Élargir le 1% artistique au monde du sport.



01

✦ Renforcer l'attractivité économique





Accompagner la sortie de crise économique

Décaler et étaler le remboursement des PGE et supprimer les impôts de production les plus préjudiciables.

Pendant un an et demi, le monde du sport a été à l'arrêt. Comptant parmi les secteurs de notre économie les plus touchés, il est aussi un de ceux qui doivent désormais en subir le contre-coup, malgré la reprise. Aujourd'hui, nos entreprises sont très fortement endettées.

1 – Décaler et étaler le remboursement des Prêts Garantis par l'État.

Afin de donner le temps à nos entreprises, en particulier du sport professionnel et des loisirs sportifs marchands, de reconstituer leur trésorerie et leur base de clientèle, **le COSMOS demande de décaler de 1 an (printemps 2023) le remboursement des Prêts Garantis par l'État et de l'étaler sur 10 ans au lieu de 6 aujourd'hui.**

Par ailleurs, afin d'éviter de pénaliser la capacité de financement des entreprises en raison de leur endettement en PGE, **le COSMOS fait la proposition de convertir ces prêts en fonds propres avec intérêt participatif progressif à partir de la date équivalent au délai d'échéance des PGE.**

2 – Supprimer les impôts de production les plus préjudiciables pour soutenir nos entreprises.

Une récente note du Conseil d'Analyse Économique (CAE) est venue confirmer une position largement partagée dans le monde économique : certains impôts de production sont plus préjudiciables que d'autres en raison de leurs assiettes. Le sport et ses entreprises n'y échappent pas.

Sur la dizaine d'impôts de production identifiés, deux ont un impact très négatif au moment où la relance est la priorité.

- La C3S, taxe sur le chiffre d'affaires, implique que chaque produit est à nouveau taxé s'il entre à nouveau dans le circuit de production. De fait, chaque entreprise répercute non seulement sa propre taxe sur son prix de vente, mais aussi celles des autres entreprises induites par les étapes de production précédentes. Sa suppression était programmée pour 2017.
- La CVAE, taxe sur la valeur ajoutée dont le taux est progressif selon le chiffre d'affaires. Ainsi, à valeur ajoutée égale, le taux effectivement payé par deux entreprises peut varier du simple au double.

Afin de mettre fin à « l'effet cascade » de la C3S et à l'hétérogénéité des taux de CVAE payés par des entreprises à valeurs ajoutées équivalentes, particulièrement néfastes pour l'économie du secteur sport, le COSMOS appuie les conclusions de la note du CAE et demande la suppression des taxes susmentionnées.



Soutenir l'économie de nos évènements sportifs

Abaissier la TVA sur l'inscription à un évènement sportif à 5.5 % et geler les coûts de sécurité imposés aux organisateurs.

Le secteur du sport compte aujourd'hui plus de 14 000 événements outdoor organisés annuellement, réunissant de 10 à 50 000 participants. En France, ce sont plus de cinq millions de coureurs, trailers, cyclistes, triathlètes, fondeurs qui pratiquent au quotidien.

1 – Abaisser la TVA sur l'inscription à un évènement sportif à 5.5%.

Les acteurs de l'événementiel sportif outdoor (marathons, triathlons, running, cyclisme, Ironman...) participent au rayonnement de la France et à la diversification de la pratique sportive. Pendant la crise, de nombreux événements, parfois uniques et qui font vivre leurs structures pendant toute une saison, ont été reportés ou annulés sans compensation financière suffisante.

En outre, au regard des enjeux de santé publique, dont le sport est le levier majeur en termes de prévention, il est injustifiable que la restauration rapide bénéficie d'une TVA à taux réduit, là où ceux qui font pratiquer le sport aux Français soient au taux de 20 %.

Le COSMOS demande l'abaissement du taux de TVA à 5.5 % pour toutes les prestations et inscriptions à des événements sportifs à destination du grand public.

2 – Geler les coûts des dispositifs de sécurité publique imposés aux organisateurs d'événements sportifs.

Les coûts de sécurité inhérents à l'organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique sont aujourd'hui le premier poste de dépense des organisateurs. De plus en plus élevés, atteignant des montants colossaux, ils plombent les budgets et entraînent un déficit d'exploitation pour la grande majorité des événements. Cette situation n'est plus vivable pour les entreprises qui voient leur frais de sécurité étatique augmenter année après année (entre 10 % et 15 %), sans justification ni modification des prestations.

Le COSMOS demande ainsi le gel de l'augmentation des coûts de sécurité demandés par l'État jusqu'à à minima 2027.





Renforcer la compétitivité économique du sport professionnel

Reconsidérer les modalités d'exploitation de l'image des sportifs/entraîneurs et corriger les conséquences de la fusion AGIRC-ARRCO.

Le sport professionnel représente une activité économique de premier ordre, participe au rayonnement de la France, et comporte de nombreuses spécificités. Ce secteur se caractérise par la grande hétérogénéité de ses acteurs et ne peut se réduire à quelques clubs médiatiques. Selon les disciplines, la structuration et la professionnalisation sont très inégales. Les modèles économiques et les sources de financements des clubs diffèrent également entre championnats masculins et féminins.

Pour ces raisons, le sport professionnel doit pouvoir se saisir de dispositifs adaptés pour assurer la croissance stable et pérenne de l'ensemble de ses clubs.

1 – Reconsidérer les modalités d'exploitation des attributs de la personnalité des joueurs et entraîneurs.

L'article 17 de la loi Braillard 2 du 1^{er} mars 2017 prévoit la possibilité pour une association ou une société sportive de conclure avec un sportif ou un entraîneur professionnel qu'elle emploie un contrat relatif à l'exploitation commerciale de son image, de son nom ou de sa voix (contrat d'exploitation commerciale de l'image). Ce dispositif est un vecteur essentiel pour l'amélioration de l'attractivité des clubs français.

Malheureusement celui-ci n'a jamais été efficace et n'est pas utilisé, du fait notamment de sa complexité. Pour que le dispositif permette de toucher le plus grand nombre des 1 531 sportifs et sportives et de soutenir la compétitivité du sport professionnel, **le COSMOS demande une révision du dispositif pour le rendre véritablement attractif et applicable en toute sécurité pour les clubs, les sportifs et leurs entraîneurs.**

2 – Réduire les conséquences financières de la fusion AGIRC-ARRCO.

Dans le cadre de la fusion des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'augmentation de l'assiette de cotisations des salariés non-cadres de 3 à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale a eu pour conséquence une très forte augmentation des charges des clubs employeurs. Dans le cadre de la réforme des retraites et en amont de la concrétisation de celle-ci, **des solutions visant à neutraliser l'impact des charges sociales pour les clubs professionnels doivent être étudiées.**

3 – Reconnaître le métier de sportif professionnel comme « emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières » (ECAP).

Pour l'immense majorité des sportifs professionnels, la nécessité d'une condition physique et psychique parfaite entraîne une fin de carrière à un âge précoce. Par conséquent, l'impératif de performance propre à ce domaine très particulier implique des exigences professionnelles essentielles et déterminantes. Ces exigences sont objectives et garantissent la préservation de la santé et de la sécurité des sportifs ainsi que l'équité des compétitions.

Le COSMOS demande la prise en compte de la spécificité des sportifs professionnels dans le régime applicable à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

4 – Légaliser et développer la publicité virtuelle.

La publicité virtuelle est le procédé, utilisé dans le domaine de la télédiffusion, qui permet de remplacer des publicités réelles (panneaux au bord d'un stade, logos sur un plateau de télévision) par des images publicitaires qui apparaissent, à l'écran, par-dessus ces publicités en vue de les remplacer. Cette pratique existe déjà chez nos voisins européens (Angleterre, Allemagne).

Afin de diminuer les coûts de réalisation et frais techniques des diffuseurs et détenteurs de droits mais aussi d'augmenter des revenus très impactés par la crise sanitaire, le **COSMOS propose de légaliser la publicité virtuelle en veillant à l'encadrer par plusieurs principes** (signalement aux téléspectateurs, limitation des insertions visuelles à l'écran, respect des interdictions en vigueur sur la publicité de certains produits...).

Ce procédé permettrait aussi de profiter de l'opportunité de la transposition de la directive européenne « Services des médias audiovisuels » dans le droit français.



Relancer la croissance des loisirs sportifs marchands

Aligner la TVA des loisirs sportifs marchands sur celle du spectacle sportif (5.5%) et élargir le Pass'Sport.

Les loisirs sportifs marchands sont un des nouveaux fers de lance de notre économie. Secteur économique en plein essor, offrant des opportunités nouvelles, devenu en quelques années l'un des moteurs de la pratique sportive des Français. Rien que pour le domaine du fitness, désormais près d'un Français sur six déclarait être inscrit dans une salle de sport, pour près de 2,6 milliards d'euros et 17% de croissance d'emploi par an avant crise.

1 – Encourager la pratique sportive avec une TVA à 5.5% pour les loisirs sportifs marchands.

Les salles de sport et les activités sportives indoor (fitness, escalade, foot à 5...) comptent parmi les structures les plus durement touchées par la crise sanitaire. Fermées pendant plus d'un an puis soumises au pass sanitaire, elles n'ont jamais eu la possibilité de retrouver le rendement qui était le leur avant la crise.

L'ensemble des autres entreprises de loisirs marchands, notamment ceux de pleine nature (nautisme, sports aquatiques et subaquatiques, montagne...), a également été durement touché par les diverses contraintes et restrictions durant la crise sanitaire.

Par ailleurs, au regard des enjeux de santé publique, dont le sport et ses acteurs doivent être les acteurs majeurs en termes de prévention, il est inconcevable que certaines enseignes de restauration rapide bénéficient d'une TVA à taux réduit à 10%, là où les structures des loisirs sportifs soient lésées d'un taux de 20%.

Pour cela, le COSMOS propose l'application d'un taux de TVA réduit à 5.5 % aux activités physiques et sportives dispensées par l'ensemble des structures de loisirs sportifs marchands.

2 – Pérenniser, simplifier et élargir le dispositif Pass'Sport aux acteurs des loisirs sportifs marchands et de l'événementiel sportif.

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros accessible aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiant de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) ou se trouvant en situation de handicap, ainsi qu'aux adultes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.

Cette aide permet de financer tout ou partie de l'inscription facilitant la prise de licence dans une structure sportive. Un dispositif dont la totalité des fonds budgétés n'a pas été consommée et laisse la place à plusieurs élargissements de périmètre.

Considérant que les loisirs sportifs marchands et l'événementiel sportif, essentiels à la diversité de l'offre sportive, ont également largement souffert de la crise Covid, le COSMOS propose d'élargir le dispositif Pass'Sport à ces structures.

Cette mesure permettrait également au plus grand nombre de bénéficier de ce dispositif d'incitation au sport, quelles que soient ses habitudes de pratique.

Par ailleurs, le COSMOS appelle à la pérennisation du Pass'Sport, dont la limite est aujourd'hui fixée à fin février 2022, ainsi qu'à la simplification des procédures visant à le solliciter et qui peuvent être dissuasives.



Transformer le modèle économique et la fiscalité de nos associations

Alléger la fiscalité des associations sportives et promouvoir de nouveaux modèles de financement (dons, mécénat, crédit d'impôt, SCIC).

1 – Sécuriser les dispositifs sociaux d'allègements de charges de nos employeurs et diminuer la fiscalité sur les bas salaires.

Les arrêtés instituant les assiettes forfaitaires n'ayant pas à date été reconduits, l'utilisation de ce dispositif toujours mis en avant par l'URSSAF ne repose sur aucune base légale ou réglementaire, créant une insécurité pour les employeurs de la branche.

L'assiette forfaitaire est pourtant essentielle pour l'équilibre économique de nombreux employeurs. Permettant à de petits clubs associatifs de bénéficier d'assiettes de cotisations sociales avantageuses pour leur personnel sportif, sa remise en cause serait préjudiciable au développement de l'emploi dans le secteur.

De même, il est important de consolider le dispositif de franchise de cotisations, au cœur du modèle économique, et applicable aux sommes versées à certains intervenants dans le cadre de compétitions sportives.

Le COSMOS demande la sécurisation et la pérennisation des dispositifs d'assiette forfaitaire et de franchise de cotisations sociales.

Aussi, le COSMOS propose d'instaurer une réforme de la taxe sur les salaires via l'instauration d'un taux unique de 4,25% avec une progressivité pour les salaires au-dessus du SMIC permettant de soutenir les capacités des associations sportives à autofinancer l'emploi.

2 – Réformer et sécuriser la fiscalité des associations sportives notamment celles supports de clubs professionnels.

Le COSMOS appelle à une redéfinition du critère de prépondérance économique dans le cas où une association développe des activités commerciales afin d'éviter une requalification de ces associations sous le régime fiscal des entreprises commerciales.

Surtout, il s'agit aussi de **bien distinguer la fiscalité des associations sportives de leur club professionnel, duquel elles sont support**, afin qu'elles ne supportent pas un régime ne correspondant pas à leur réalité d'association sans but lucratif.

3 – Permettre aux associations sportives d'adopter le modèle SCIC.

Dans la mesure où le développement de nouvelles activités requiert souvent des investissements pouvant être importants dans des domaines comme le loisir sportif ou le sport-santé et qui ne peuvent parfois être amortis qu'assez tardivement, il est nécessaire d'accompagner le mouvement sportif en l'aidant à dégager des moyens financiers.

Afin de permettre à ces structures sportives de développer des activités commerciales, diversifier leurs ressources, tout en conservant l'essence et les valeurs du monde associatif, le COSMOS souhaite qu'elles puissent adopter le statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Ce modèle SCIC offre financièrement et budgétairement les moyens d'un développement sain (pour des structures déjà assujetties à la TVA), en subordonnant la déduction fiscale à la constitution d'une réserve impartageable, alimentée par le résultat tiré de l'activité lucrative.



4 – Donner plus de marge de manœuvre aux collectivités dans leur soutien économique.

Les collectivités territoriales sont depuis toujours les premières partenaires du sport. Si l'engagement public auprès des structures du secteur diminue de manière structurelle, il est important de donner la possibilité aux collectivités souhaitant le faire, de s'engager plus auprès du monde du sport.

Le COSMOS propose de pérenniser le dé plafonnement des subventions et des achats de prestations des collectivités locales en direction des sociétés et associations sportives (passer respectivement de 2,3 à 5 millions et de 1,6 à 4 millions d'euros).

5 – Pérenniser le dispositif de transformation en don de l'adhésion à une association sportive et rendre possible le don de RTT à une association sportive.

Mesure plébiscitée pendant la crise, beaucoup d'adhérents ont souhaité soutenir leur club en renonçant à une partie d'un remboursement de leur cotisation en échange d'un rescrit fiscal. L'adhésion à une association sportive à but non lucratif et reconnue d'intérêt général constitue un véritable engagement social envers la vie associative.

À ce titre, le COSMOS demande que l'adhésion à une telle structure puisse faire l'objet d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt sous le régime des dons.

Afin d'encourager le mécénat individuel sous toutes ses formes, **le COSMOS souhaite également que les particuliers puissent donner leur RTT à une association.**

Ce don prendrait la forme d'un versement de la somme équivalente à la valeur du RTT. Somme pouvant bénéficier du régime de droit commun concernant la défiscalisation des dons.

6 – Renforcer le recours au mécénat dans le sport par les entreprises.

Le sport contribue à l'intérêt général et le soutien aux structures sportives doit être le plus large et le moins conditionné possible afin de favoriser leur développement et leur fonctionnement. Le mécénat doit constituer une solution pérenne de financement. Il est primordial de favoriser ces dispositifs en reconsidérant le plafond des déductions au titre de mécénat et en faisant connaître ce dispositif au plus grand nombre.

Pour cela, **le COSMOS propose d'élever le taux de réduction fiscale à 80 % du don contre 60 % aujourd'hui, d'augmenter le niveau du plafond à 1 % du CA pour les grandes entreprises, et à 2 % du CA pour les PME et les ETI et d'aider les structures qui reçoivent des dons.**

Le COSMOS propose également d'initier une campagne de communication déclinée territorialement pour faire connaître le dispositif et les avantages du mécénat notamment auprès des TPE et PME afin de soutenir le tissu d'associations sportives locales.

7 - Instaurer un crédit d'impôt pour les entreprises investissant dans un club, société ou association.

59% du montant total du sponsoring provient de contrats de TPE et petites et moyennes entreprises, qui représentent 89% du volume total des contrats. La tendance s'accroît pour les contrats inférieurs à 100 000 euros où les PME sont concernées à hauteur de 92%. De plus, et contrairement à certaines idées reçues, les clubs amateurs captent plus d'investissements en sponsoring (40 %) que les clubs professionnels (36 %).

Ainsi, le COSMOS propose de mettre en place un crédit d'impôt sur les contrats de sponsoring pour les PME/TPE dans la limite de 100 000 euros.

Cette mesure permettrait de soutenir ces entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire mais aussi de sécuriser les financements des associations sportives.

8 - Reconsidérer le plafond des déductions accordées au titre du mécénat individuel.

Si le taux normal de défiscalisation applicable est aujourd'hui de 66 %, il existe un taux majoré prévu exclusivement pour les associations de collecte et de distribution de nourriture, d'aide au logement et de fourniture de soins aux personnes en difficulté.

Les 360 000 associations sportives jouent un rôle majeur dans le maintien de la cohésion sociale en France, à ce titre, et au regard de la nécessité de diversifier leurs sources de financements pour leur permettre de continuer à remplir pleinement leur fonction, il est nécessaire d'encourager le don des particuliers.

Le COSMOS propose de permettre aux associations sportives de bénéficier également de ce taux majoré de 75 % (jusqu'à 1 000 €).



02

✦ Développer l'emploi et former pour demain





Pérenniser la croissance de l'emploi

Soutenir la création de postes de développement et favoriser la mutualisation des emplois.

Le sport est un secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables. L'emploi sportif salarié a fortement progressé au cours des 20 dernières années : il a connu, entre 1993 et 2010, une croissance de 75 %. Néanmoins, ces emplois sont encore trop souvent précaires et fragiles.

Afin de soutenir la dynamique de création d'emplois dans le sport, tout en assurant leur pérennité, il est nécessaire que l'État mette en œuvre des dispositifs de soutien accompagnant les politiques ambitieuses des partenaires sociaux.

1 – Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la pérennisation des emplois orientés vers les activités de développement.

Les missions de développement sont le cœur névralgique des structures sportives. En leur permettant de se structurer et de diversifier leurs activités, à la conquête de nouveaux publics et de nouvelles sources de revenus, ces postes sont les moteurs de la professionnalisation et de la bonne santé financière des employeurs du secteur sportif.

Le COSMOS propose la prise en charge dégressive du salaire sur les deux/trois premières années de CDI pour les postes liés aux missions de développement économique des petites associations sportives et des TPE ne dépassant pas un certain seuil de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le COSMOS propose de doter l'Agence Nationale du Sport des moyens nécessaires pour porter le nombre d'emplois ANS à 10 000 à horizon 2024.

Ce dispositif a montré son efficacité pour créer et surtout pérenniser l'emploi au sein des associations sportives : au terme des 3 ans d'accompagnement financier, 79 % ont pu rester en poste, dont 96 % en CDI.

Orienté vers le métier d'éducateur, le dispositif doit se diversifier en fléchant ces 2 500 nouveaux postes subventionnés vers les missions de développement économique des associations.

2 – Créer un guichet unique des métiers du sport dans chaque région piloté par l'ANS.

Les métiers du sport sont uniques et spécifiques. La diversification des offres de formation, de certifications et de diplômes, ouverte par la loi Lamour du 1^{er} août 2003, offre des perspectives intéressantes en matière d'évolution des profils d'emploi mais peut également avoir un effet confusant et une complexification des modalités d'accès aux métiers du sport. Il apparaît ainsi indispensable de centraliser l'information sur l'emploi et la formation professionnelle afin de faciliter les démarches et l'identification des bons interlocuteurs.

Pour cela, le COSMOS propose de créer un véritable centre de ressources et d'accompagnement pour les futurs étudiants, les professeurs et les professionnels du sport.

Régionalisé et soutenu financièrement par les services de l'ANS, ce guichet donnerait accès aux ressources académiques (cartographies, études...), à un suivi spécifique dispensé par du personnel qualifié et constituerait un lieu de rencontre et d'échange privilégié pour l'accès à l'emploi et au recrutement dans notre secteur.

3 – Lever les obstacles à la mutualisation des emplois.

Les groupements d'employeurs constituent une réponse aux enjeux de professionnalisation des structures sportives, tout en étant adaptés à leurs problématiques de moyens financiers et de structuration RH. Leur développement doit être une priorité.

Le COSMOS souhaite rendre possible la prise en charge par l'AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) des créances salariales éventuelles en cas de défaillance d'entreprises membres d'un groupement d'employeurs.

Le COSMOS souhaite également que les groupements d'employeurs ne voient pas leur régime fiscal requalifié en celui d'une entreprise commerciale lorsqu'ils organisent la mutualisation d'emplois entre une structure associative et une structure marchande, afin de renforcer les synergies entre les deux secteurs.

La mixité fiscale est rendue possible par la Loi, il faut maintenant qu'elle soit appliquée.

Par ailleurs, le COSMOS recommande que l'engagement des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) en faveur de l'insertion professionnelle, reconnu et soutenu en 2021 via l'ANS, soit pérennisé, en leur permettant d'accéder au statut d'Association Intermédiaire Conventionnée par l'État (AICE) et aux avantages afférents.



Reconnaître le rôle du sport comme moteur de l'insertion sociale et de l'inclusion économique

Généraliser et financer les programmes d'insertion professionnelle par le sport.

1 – Soutenir financièrement les actions de la branche en faveur de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale par le sport.

L'Observatoire national des Métiers du Sport, présidé par le COSMOS, construit depuis plusieurs mois un Panorama National de l'Insertion Professionnelle par le sport, aux côtés des grands acteurs de l'inclusion.

Ces réflexions, auxquelles les pouvoirs publics sont pleinement partie prenante, aboutiront en février 2022 à l'identification des bonnes pratiques et mesures les plus efficaces en la matière.

Il est fondamental que l'État accompagne la branche du sport dans leur généralisation et le développement de l'insertion professionnelle par le sport.



Poursuivre le soutien à l'apprentissage

Maintenir les dispositifs en faveur du développement de l'apprentissage pour les structures du sport.

1 – Pérenniser les aides de 5 000 € et 8 000 € à l'embauche des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation.

Selon l'enquête COSMOS de novembre 2021, 36% des structures sportives déclarent avoir embauché à la rentrée 2021, dont 80% dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Les mesures de soutien mises en œuvre dans le cadre du plan « 1 Jeune, 1 Solution » ont donc été largement plébiscitées.

Soutenant les acteurs dans leur reprise d'activité après un an et demi de crise, elles apportent également une réponse forte et efficace aux enjeux de professionnalisation du secteur, tout en permettant au sport de prendre toute sa place dans l'insertion et la formation professionnelles des jeunes.

Le COSMOS appelle au prolongement et à la pérennisation de ces aides à la conclusion des contrats d'apprentissage mais également de professionnalisations, dont la fin est actuellement fixée à juin 2022.



Appuyer une politique de formation exemplaire

Financer les formations des métiers en tension, des emplois fragiles et des bénévoles.

Dans un secteur au sein duquel l'emploi sportif est très réglementé, la construction d'une politique de formation est un enjeu déterminant. Les fonds de la formation professionnelle représentent aujourd'hui près de 55 millions d'euros de collecte pour le sport.

Ces fonds engagés sont pilotés et mobilisés par les partenaires sociaux en direction des publics concernés selon des objectifs arrêtés conjointement : participer à la professionnalisation des structures du secteur, développer l'emploi qualifié et accompagner les salariés de la branche tout au long de leurs parcours professionnels.

Du côté des sportifs, les carrières sont parfois courtes et la pratique sportive exigeante. La formation doit être l'occasion d'anticiper les inévitables transitions professionnelles. Dans cet esprit, il est indispensable de penser des articulations et que l'ensemble des partenaires soient associés à la construction de la filière de formation dans le sport.

1 - Rendre les structures formatrices aux CQP et TFP éligibles à la part libre de la taxe d'apprentissage.

Les CQP (Certificat de qualification professionnelle) et TFP (Titre à finalité professionnelle) sont devenus de véritables moteurs de la formation du secteur sport.

Soutenir le développement des CQP et des TFP passe notamment par la possibilité pour les structures formatrices de pouvoir bénéficier de la part libre de la taxe d'apprentissage, au même titre que celles formant aux diplômes d'État, avec lesquelles elles sont complémentaires.

2 - Financer les formations pour les métiers en tension, les publics en emploi fragile et les dirigeants bénévoles.

Les partenaires sociaux de la branche sport mettent en œuvre des politiques ambitieuses de formation, mais non seulement par la volonté de professionnaliser les acteurs de leur secteur et de leur économie, mais aussi par celle de contribuer à une plus large échelle à l'insertion professionnelle.

Ces politiques sur-mesure, plus proches qu'aucune autre du terrain et des réalités du secteur, offrent des réponses efficaces aux enjeux sociétaux. Leur potentiel mérite d'être poussé à son maximum.

Le COSMOS souhaite que l'État puisse soutenir ces politiques de branche par des financements fléchés vers les formations pour les métiers en tension, les publics en emploi fragile et vers les dirigeants bénévoles.





3 – Être associés dans la co-construction des dispositifs de certification.

Les partenaires sociaux sont des acteurs essentiels de la professionnalisation et de la régulation des emplois dans le champ du sport.

Particulièrement proactifs en matière de certification, il est nécessaire de mieux les associer aux réflexions et décisions afin que les diplômes, certifications et titres menant aux métiers du sport répondent au mieux aux enjeux du terrain, favorisent l'accès à des emplois de qualité et contribuent à l'évolution professionnelle tout au long de la vie de leurs détenteurs (articulation entre diplômes des différents certificateurs du champ).

Force est de constater que beaucoup de progrès restent encore à faire en la matière.

Dès lors, le COSMOS demande une meilleure association des partenaires sociaux du sport dans la construction et l'articulation des diplômes (d'État et d'opérateurs privés) relevant de leur périmètre à travers leur intégration à la commission certification de France Compétences et une prise en compte accrue de leur avis en CPC.

Ceux-ci sont en lien direct avec les différents acteurs du champ et leur connaissance du secteur, tout comme leur expertise, devraient être mieux reconnues par France Compétences.

4 – Tenir compte des spécificités du sport dans le cadre de l'enregistrement des diplômes au RNCP.

La branche du sport se caractérise par un nombre important d'emplois réglementés. La filière de certification est, dès lors, essentielle pour l'essor des emplois et leur meilleure adéquation à l'offre.

Ainsi, et dans la lignée de la précédente proposition, le COSMOS souhaite que France Compétences prenne mieux en compte les caractéristiques des emplois réglementés du secteur dans ses critères d'appréciation lors de l'enregistrement de diplômes au RNCP.

5 – Adapter l'application de la TVA sur les contributions formation au régime fiscal des structures contributrices.

La réforme de la formation professionnelle et de l'alternance en 2018 a eu pour effet de diminuer drastiquement les financements à disposition des entreprises et notamment des associations.

En effet, les structures non assujetties à la TVA entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale du Sport y sont pourtant effectivement soumises lorsqu'elles contribuent au financement de la formation professionnelle et de l'alternance.

Pour sécuriser leurs capacités de financement, le COSMOS préconise de mettre en place un régime de TVA sur les opérations de formation adapté au régime fiscal de la diversité des structures sportives, excluant de l'application de la TVA les structures non assujetties, dans le but de renforcer les capacités financières de ces structures en matière de formation.



03

✦ **Reconnaître la spécificité du sport et du recours au bénévolat**





Consacrer la spécificité du sport

Reconnaître la spécificité du sport dans la Loi française et celle du temps sportif adapté.

Recours traditionnel au bénévolat, carrières fractionnées et courtes des sportifs, professions réglementées, saisonnalité des activités, rythmes et calendriers intenses/concentrés de l'événementiel sportif... Les spécificités des activités sportives sont très nombreuses. Les pratiques et normes de droit commun, inadaptées, ne prennent pas en compte ces particularités et insécurisent les structures sportives. Cette spécificité du sport doit être enfin reconnue et consacrée par le législateur.

1 – Inscrire la spécificité du sport dans la loi et préserver le sport français.

La spécificité de l'activité sportive est reconnue sur le plan européen par les articles 6 et 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). **Transposer cette base juridique en droit français permettrait une meilleure prise en compte des spécificités du sport et du caractère singulier et extraordinaire de ses activités.**

2 – Reconnaître un temps sportif adapté à l'organisation de manifestations sportives.

L'activité de nombreux employeurs du sport consiste en premier lieu à organiser ou à participer à des manifestations sportives, d'ampleur variée, parfois à l'étranger et sur plus de sept jours consécutifs.

Dans le cadre des manifestations sportives, la législation relative à la gestion du temps de travail n'est pas en adéquation avec les contraintes organisationnelles rencontrées sur le terrain, sources d'insécurité pour les employeurs et les salariés, et ne permet pas d'impliquer pleinement les salariés dans l'organisation.

Le COSMOS demande la mise en place d'assouplissements aux dérogations existantes concernant les durées maximales de travail et les temps de repos.

3 – Favoriser la reconversion des sportifs de haut niveau et professionnels.

Il est fondamental d'encourager l'insertion ou la reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau, par une reconnaissance spécifique des compétences acquises.

Les dispositifs d'épargne collective existant ne sont pas adaptés à la spécificité et la courte durée de la carrière des sportifs professionnels : les revenus des sportifs sont concentrés sur les quelques années de leur carrière.

Dans ce cadre, une adaptation des systèmes d'épargne salariale permettrait de favoriser leur reconversion.



Sécuriser le statut du bénévole

Valoriser l'engagement, sécuriser juridiquement, former et soulager administrativement.

L'engagement bénévole est le poumon du sport français. Ce sont près de 3,5 millions de personnes qui consacrent une partie de leur temps libre à l'exercice d'activités bénévoles dans le sport. Véritable mail-lage territorial, le bénévolat sportif est vecteur de lien social et civique. Il représente aujourd'hui 274 000 emplois équivalents temps-plein.

Pourtant, les bénévoles ne se sentent pas toujours valorisés et la crise sanitaire a accentué ce mal être. Les postes de dirigeants et gestionnaires imposent d'avoir de plus en plus de compétences, de disponibilité et de supporter toujours plus de responsabilités notamment administratives.

Le désengagement des bénévoles est aujourd'hui criant. Il menace l'ensemble de la pratique sportive et contribue à désagréger le lien social dans notre société. Il est primordial d'améliorer et de valoriser l'activité du bénévole.

1 - Reconnaître et sécuriser la pratique du bénévolat pour les employeurs.

Le bénévolat joue un rôle incontournable dans le fonctionnement des structures sportives employeuses. Quelles que soient leurs activités et leurs domaines d'intervention le rôle des bénévoles est aussi primordial dans la construction et le partage de valeurs véhiculées par le monde du sport. Pourtant, le recours aux bénévoles n'est pas exempt de tout risque juridique pour les structures, notamment au regard du droit du travail.

Le recours au bénévolat doit être sécurisé en tenant compte des spécificités du secteur, par une reconnaissance légale de l'importance du bénévolat dans le fonctionnement des structures sportives.

2 - Soutenir financièrement l'engagement bénévole.

Le COSMOS propose la création d'un crédit d'impôt forfaitaire d'un montant annuel maximum de 300 € à destination des dirigeants bénévoles élus au bureau d'une association sportive.

Le COSMOS souhaite également que l'abandon des frais engagés par le bénévole au profit d'une association sportive, puisse ouvrir droit, non plus à une réduction d'impôt, mais à un crédit d'impôt.

Aujourd'hui, les dons effectués ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% sur les frais abandonnés. Cette mesure fiscale est inéquitable entre un particulier bénévole imposable à l'impôt sur le revenu qui peut bénéficier de la réduction d'impôt, et un bénévole non imposable qui ne bénéficie d'aucun avantage financier à abandonner ses frais.



3 – Limiter les responsabilités juridiques des dirigeants associatifs bénévoles.

Les dirigeants bénévoles voient de plus en plus leur responsabilité juridique engagée concernant la gestion de leur association.

La forte croissance des recours en justice et l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion associative font planer un risque juridique particulièrement décourageant pour toute personne souhaitant s'engager bénévolement. Dans un contexte de fuite des bénévoles, sécuriser les dirigeants face à une disproportion de ce risque, est absolument essentiel.

Le COSMOS souhaite engager des réflexions sur le régime de responsabilité personnelle des dirigeants associatifs, notamment celui de la faute de gestion, pour mieux les protéger face à ce risque.

4 – Octroyer des trimestres de retraite aux dirigeants employeurs bénévoles.

Il est indispensable de soutenir l'engagement bénévole en valorisant le temps passé au sein de l'association. L'octroi de trimestres de retraite aux dirigeants bénévoles employeurs actifs inciterait les populations plus jeunes à davantage pérenniser leur engagement associatif.

Ce dispositif ferait écho à la prise en compte des périodes de « service civique » dans le calcul des droits à la retraite. En effet, si les personnes en service civique n'ont pas le statut de salarié, l'ensemble des trimestres de « service civique » effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite, via un effort de l'État qui prend en charge la quasi-totalité des cotisations afférentes.

Des critères limitants sont nécessaires afin que cette mesure conserve un caractère de reconnaissance pour les dirigeants bénévoles employeurs les plus impliqués. Il convient donc de retenir des critères d'ancienneté, de réalité de l'exercice des fonctions de dirigeant au sein d'une association employeur, et de plafonnement.

La prise en compte de l'engagement des dirigeants bénévoles employeurs par l'octroi de trimestres de retraite, sous conditions, doit être prévue dans le cadre de futures réformes du système de retraites.

5 – Créer une carte de reconnaissance de dirigeant employeur bénévole labellisée.

De nombreux dirigeants indiquent manquer de reconnaissance, par la société civile, de leur engagement de dirigeants employeurs bénévoles. La remise d'une carte du dirigeant employeur bénévole, sous certaines conditions, pourrait permettre de reconnaître et valoriser leur engagement ainsi que leur apport sociétal, entretenir leur fidélité et leur motivation.

À l'image du ministère de la Santé qui récompense le dévouement des donneurs de sang bénévoles par une reconnaissance spécifique depuis 2002, les dirigeants bénévoles pourraient **recevoir une carte de la part du ministère des Sports, décernée, le cas échéant, au cours d'une cérémonie organisée en lien avec les associations locales.**

6 – Permettre à tous de prendre des congés pour s'engager dans une association.

Les enquêtes de terrain COSMOS révèlent un déficit de temps pour les personnes salariées investies dans la gestion d'une association en tant que bénévoles. S'il existe déjà des congés dits « de représentation » et « d'engagement associatif », ceux-ci sont réservés à certaines catégories de dirigeants associatifs et sont méconnus.

Le COSMOS souhaite élargir ces congés aux bénévoles assurant la gestion du personnel dans les associations employeuses, et non aux seuls dirigeants représentants légaux.

Il peut aussi être imaginé un aménagement de la durée des congés, qui différerait selon la taille de la structure du bénévole (exemple : 5 jours par an pour un salarié d'une entreprise de plus de 250 salariés ETP, etc.) ou le maintien de la rémunération du salarié partant en congé bénévole dans ces entreprises.

7 – Rendre le Compte d'Engagement Citoyen plus attractif.

Il est nécessaire de valoriser les compétences acquises dans le cadre de ces expériences, pour accompagner le bénévole dans la construction de son propre parcours professionnel.

Aujourd'hui, la durée minimum de bénévolat associatif ouvrant droit au CEC est de 200 heures, dont 100 heures dans la même association. Ces contraintes ne correspondent plus à la pratique du bénévolat.

Le COSMOS propose la suppression de cette deuxième condition afin de permettre aux Français donnant de leur temps, mais dont l'engagement n'est pas rattaché à une structure en particulier, de pouvoir en bénéficier.

Par ailleurs, un bénévole ne peut acquérir des droits qu'à hauteur de 240 € par année civile dans la limite d'un plafond de 720 €. Ces droits doivent être renforcés.



04

✦ **Promouvoir le sport santé et le sport en entreprise**





Démocratiser le sport santé

Rembourser la pratique sportive dans le cadre du sport sur ordonnance.

L'inactivité physique est, depuis 2012, la première cause de mortalité évitable dans le monde, devant le tabagisme. Les derniers mois ont encore plus démontré l'importance d'ancrer et d'institutionnaliser le sport santé dans le quotidien des Français.

Le sport santé offre une véritable solution en permettant de réduire les dépenses de santé des Français et d'être le levier majeur de prévention. Ainsi, chez la seule population diabétique, l'économie réalisée pourrait être de plus de 5,2 milliards d'euros par an, dans le cas où chacun pratiquerait une activité physique et sportive régulière.

Au-delà des considérations socio-médicales, le sport santé est aussi une véritable opportunité économique, avec le développement de nouveaux acteurs et d'une nouvelle demande, appelés à prendre de plus en plus d'importance. Pour toutes ces raisons, il paraît évident et nécessaire de soutenir le développement de cette économie nouvelle et de ses acteurs.

1 – Rembourser le sport sur ordonnance pour démocratiser son utilisation et communiquer sur les actions mises en place.

Aujourd'hui la pratique du sport santé, même prescrite par un médecin, n'est pas remboursée. Les médecins font de plus en plus de prescriptions, la demande augmente et les offres de solution sport santé se multiplient. Néanmoins, faute de prise en charge économique, la pratique reste réservée aux plus aisés car les offres proposées par les structures sportives et/ou médicales sont onéreuses. Cela s'explique par l'accompagnement, le suivi et la complexité des installations nécessaires à la pratique d'une activité physique adaptée.

Le COSMOS demande donc le remboursement et la prise en charge par la Sécurité Sociale de la pratique de l'activité physique, lorsqu'elle est prescrite par un médecin sur ordonnance.

Par ailleurs, si les fédérations et les clubs proposent de plus en plus d'offres d'activité physique adaptée, il faut maintenant leur apporter un soutien dans cette démarche et les aider à former leurs personnels/encadrants, pour pouvoir accueillir tous les publics.

Enfin, il faut faire des Maisons Sport Santé un véritable lieu de centralisation des informations sur les pratiques, d'accueil et d'orientation des personnes, tout comme lieu de passage obligé pour passer les tests physiques en amont du début de la pratique. Ces tests devront eux-aussi être pris en charge pour permettre au plus grand nombre de faire un bilan et de s'orienter vers la pratique adaptée.



Favoriser la pratique du sport en entreprise

Mettre en place un crédit d'impôt et sécuriser des employeurs.

Le sport en entreprise est au carrefour de nombreux enjeux : santé, économie, normalisation de la présence du sport à chaque moment du quotidien des Français...

Du côté des salariés, les bienfaits du sport sont connus depuis longtemps. Génératrice de lien social, la pratique sportive régulière améliore leur santé et leur bien-être au travail.

Le sport en entreprise est ainsi largement plébiscité par les salariés puisque 87% souhaitent que leurs employeurs prennent en charge des activités sportives.

Les entreprises en retirent aussi de nombreux bénéfices : baisse de l'absentéisme, augmentation de la productivité, hausse de l'engagement des collaborateurs. En améliorant le bien-être des employés et la qualité de vie au travail, le sport en entreprise répond aussi aux enjeux de la RSE et devient un élément de la marque employeur.

En outre c'est aussi un nouveau secteur au potentiel de développement incontesté.

1 - Création d'un crédit d'impôt « APS » pour les entreprises.

En premier lieu, les équipements et activités sportives mis en place dans ce cadre doivent échapper de manière pérenne aux charges sociales.

Surtout, le COSMOS propose de créer un crédit d'impôt « Activité Physique ou Sportive » pour les entreprises ou d'élargir un crédit d'impôt existant (plafonné soit au niveau des salariés, soit de l'entreprise) au bénéfice des TPE qui financent la création d'équipements (salles de sport, vestiaires, douches) et/ou d'activités sportives au sein de l'entreprise.

2 - Ouvrir une réflexion sur l'intégration d'équipements sportifs aux espaces de bureaux nouvellement construits pour les grandes entreprises.

Afin d'encourager la pratique sportive des salariés, les bâtiments d'entreprise doivent devenir de vrais « centres sportifs ».

Le COSMOS souhaite lancer des réflexions pour intégrer à toute nouvelle construction de bureaux des équipements facilitant la vie sportive autour et au sein des grandes entreprises (garages à vélos, douches, vestiaires...).

3 - Sécuriser les employeurs face aux risques d'accident du travail.

Autres obstacles pouvant freiner les employeurs à développer le sport en entreprise : la responsabilité juridique en cas d'accident ou encore le risque de qualification en accident du travail.

Promouvoir la pratique des activités physiques et sportives en entreprise nécessite de sécuriser les employeurs sur les questions de santé et sécurité au travail que pose le développement de cette pratique vis-à-vis de leurs salariés.

Le COSMOS souhaite donc engager des réflexions sur le statut des accidents liés au sport en entreprise et aux régimes de responsabilité qui en découlent.





05

✦ Être exemplaire sur la transition écologique et numérique





Accélérer la transition écologique et la numérisation du sport

Pérenniser les dispositifs de rénovation énergétique et de numérisation du plan de relance.

1 – Confirmer l'accompagnement pérenne à la digitalisation et transformation numérique des clubs.

Le sport, comme une grande partie de nos activités quotidiennes, est frappé par la révolution numérique. Elle facilite, bouleverse et crée de nouvelles pratiques, elle est au cœur de la gestion de nos entreprises. La crise a démultiplié ce phénomène. Beaucoup de nos associations sportives sont aujourd'hui éloignées de cette transformation, et il est vital qu'elles puissent en prendre le tournant pour continuer à développer leurs activités économiques.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Agence Nationale du Sport administre pour 2021 et 2022 un fonds dédié à la Transformation numérique des fédérations sportives, d'un montant annuel de quatre millions d'euros.

Afin de financer 500 actions de digitalisation en faveur du développement des pratiques et de la haute performance, le COSMOS propose que ce fonds soit pérennisé hors plan de relance et que son accessibilité soit simplifiée pour les clubs.

2 – Accélérer la transition écologique du secteur sport.

Instaurée dans le cadre du plan France Relance et dotée de 50 millions d'euros, les enveloppes régionales et nationales accordées à l'ANS pour la rénovation énergétique des équipements sportifs devraient permettre de subventionner une soixantaine de projets.

Pourtant, de nombreux équipements de proximité comme des gymnases, des salles spécialisées ou des piscines, dont les performances énergétiques sont particulièrement mauvaises, n'ont pas pu obtenir cette aide.

Afin d'accélérer la transition écologique du sport et de permettre à toutes et tous d'avoir un accès de qualité à la pratique sportive, le COSMOS propose de pérenniser l'aide à la rénovation et à la modernisation des équipements sportifs.

Générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement, ce dispositif permettrait la rénovation de plus de 150 bâtiments d'ici 2027.

3 – Élargir le 1% artistique au monde du sport.

Le dispositif dit du « 1 % artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste.

Afin de favoriser, pour toutes et tous, l'accès à une activité sportive de qualité, le COSMOS propose d'élargir le dispositif 1 % Artistique à la construction d'équipements sportifs de proximité et écoresponsables.

Ainsi, 1 % du budget d'un ouvrage immobilier public serait dédié, au choix, à la création d'une œuvre artistique ou à la construction d'équipements sportifs de proximité et durables.



COSMOS

Tous les sports. Un seul univers.

Thibaut Aoustin - Responsable Relations Institutionnelles & Territoires
thibautaoustin@cosmos-sports.fr